



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-09-001

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDETS / Secrétariat de Direction**

72-2022-07-22-00005 - Subdélégation signature ordonnancement  
secondaire DDETS 22\_07\_2022.docx (3 pages) Page 3

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2022-09-01-00002 - Délégation de signature à Katia BEGUIN, rectrice de  
la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités. (3 pages) Page 7

72-2022-09-01-00004 - Délégation de signature des actes relevant du  
pouvoir adjudicateur à M. François PUJOLAS, administrateur général des  
finances publiques de classe normale, directeur départemental des  
finances publiques de la Sarthe et à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des  
finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des  
ressources. (2 pages) Page 11

72-2022-09-01-00003 - Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M.  
Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la  
Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources. (3 pages) Page 14

## **PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST / Secrétariat de l'Etat-major Interministériel de Zone Ouest**

72-2022-08-31-00002 - Arrêté zonal de dérogation de circulation routière (2  
pages) Page 18

DDETS

72-2022-07-22-00005

Subdélégation signature ordonnancement  
secondaire DDETS 22\_07\_2022.docx



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

*Le Mans, le 22 juillet 2022*

**DECISION**

**Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Sarthe**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-070 du 7 mars 2022 portant délégation de signature du préfet de la Sarthe à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, subdélégation est donnée, dans les limites rappelées dans l'article 3 ci-après, à M. Thierry GENTES et M. Philippe RAFFLEGEAU, directeurs départementaux adjoints, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- BOP du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (MILDECA et DILCRAH),
- BOP du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- BOP du programme 147 « Politique de la ville »,
- BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »,
- BOP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- BOP du programme 183 « Protection maladie »,
- BOP du programme 303 « Immigration et asile »,
- BOP du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale solidaire ».
- BOP du programme 364 « Cohésion ».

**Article 2** : En cas d'absences ou d'empêchements concomitants de M. Patrick DONNADIEU, directeur départemental, et de M. Thierry GENTES et M. Philippe RAFFLEGEAU, directeurs départementaux adjoints, subdélégation est donnée, dans les limites rappelées dans l'article 3 ci-après, aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) cités ci-après pour chacune d'entre elles :

**M. David ALLAIN, responsable du pôle hébergement et logement de la DDETS,**

pour les BOP des programmes :

- 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- 303 : « Immigration et asile ».
- 364 « Cohésion ».

Tél : 02 72 16 43 00  
Mail : ddets@sarthe.gouv.fr  
19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2

**M. Cyril PLOT, responsable du pôle inclusion sociale et intégration de la DDETS,**

pour les BOP des programmes :

- 104 : « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 147 : « Politique de la ville »,
- 157 : « Handicap et dépendance »,
- 183 : « Protection maladie »,
- 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire ».
- 364 « Cohésion ».

**M. Jérémy CHAMBRAUD-SUSINI, responsable de la mission d'appui à la transversalité et à la territorialisation de la DDETS,**

pour les BOP des programmes :

- 129 : « Coordination du travail gouvernemental » (MILDECA et DILCRAH),
- 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire ».
- 364 « Cohésion ».

**M. Nicolas DUPUIS, valideur dans Chorus des actes d'ordonnancement**

pour les BOP des programmes :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (MILDECA et DILCRAH)
- 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- 147 « Politique de la ville »,
- 157 « Handicap et dépendance »,
- 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- 183 « Protection maladie »,
- 303 « Immigration et asile »,
- 304 « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire ».
- 364 « Cohésion ».

**Mme Malia PIPISEGA, valideur dans Chorus des actes d'ordonnancement**

pour les BOP des programmes :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (MILDECA et DILCRAH)
- 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- 147 « Politique de la ville »,
- 157 « Handicap et dépendance »,
- 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- 183 « Protection maladie »,
- 303 « Immigration et asile »,
- 304 « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire ».
- 364 « Cohésion ».

**Mme Laure ZIETEK, pôle inclusion sociale et intégration de la DDETS, valideur dans Chorus des actes d'ordonnancement**

pour le BOP du programme 147 « Politique de la ville ».

**Article 3 :** Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15.000 € pour les études (titres III et IV)
- 50.000 € pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23.000 € pour les dépenses d'intervention (titre VI)

**Article 4 :** Le préfet peut mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée à Monsieur Patrick DONNADIEU ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

**Article 5 :** La décision du 16 mars 2022 est abrogée.

**Article 6 :** L'original de cette décision est adressé au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNE

Patrick DONNADIEU

Préfecture de la Sarthe

72-2022-09-01-00002

Délégation de signature à Katia BEGUIN, rectrice  
de la région académique Pays de la Loire et de  
l'académie de Nantes, chancelière des  
universités.



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Économie  
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0266

Objet: Délégation de signature à Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'action sociale et familiale ;
- VU** le code du service national ;
- VU** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU** l'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe



- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- VU** le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le protocole départemental du 29 décembre 2020 conclu entre le préfet de département et le recteur de région académique pris en application du protocole national, et notamment son annexe ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, à l'effet de signer au nom du préfet de la Sarthe, les décisions et les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant de la compétence du préfet dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2050-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, et des deux protocoles susvisés, à l'exception des actes suivants :

- les actes relatifs au contentieux administratif ;
- les courriers aux parlementaires et au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités ;
- les mesures administratives dans les domaines des accueils collectifs de mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et de la police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les arrêtés d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les décisions de retrait d'agrément au titre du service civique et les décisions de retrait d'agrément sport ;
- les actes relatifs à la gestion du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) : convocation du collège départemental FDVA ;
- les actes (à l'exception des correspondances) relatifs à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

### **Article 2 :**

En application de l'article 38 du décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Katia BEGUIN rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le secrétaire général d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet

signé

Emmanuel AUBRY

# Préfecture de la Sarthe

72-2022-09-01-00004

Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François PUJOLAS, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources.



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Économie et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0268

**Objet :** Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François PUJOLAS, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources.

#### **Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2022 portant détachement et nomination de M. François PUJOLAS, ministre plénipotentiaire de 2<sup>ème</sup> classe, détaché au grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

**VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté n° DCPAT 2022-0267 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources ;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. François PUJOLAS, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et l'adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

signé

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-09-01-00003

Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'État à M. Cédric  
CHOPLIN, administrateur des finances publiques  
adjoint de la Sarthe, directeur du pôle  
valorisation des ressources.



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Économie et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0267

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources.

#### **Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
  - VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
  - VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
  - VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
  - n° 362 « Écologie »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les crédits budgétaires 218-01 « hygiène et sécurité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations, et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Sarthe :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*



**Article 4 :**

M. Cédric CHOPLIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et l'adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

signé

Emmanuel AUBRY

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE OUEST

72-2022-08-31-00002

Arrêté zonal de dérogation de circulation  
routière



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
État-major interministériel de zone**

**ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2022 PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À  
L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE  
ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)**

**LE PRÉFET DE ZONE**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles r.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (iahp) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité ouest, dans les départements de la manche, du morbihan et de l'ille-et-vilaine, ainsi que de la faune sauvage sur le littoral ;

**CONSIDÉRANT** les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise gt logistics basée à bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

**CONSIDÉRANT** que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'iahp, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'état ;

**SUR PROPOSITION** de l'état-major interministériel de zone ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- du samedi 3 septembre à 22 h 00 au dimanche 4 septembre à 22 h 00,
- du samedi 10 septembre à 22 h 00 au dimanche 11 septembre à 22 h 00,
- du samedi 17 septembre à 22 h 00 au dimanche 18 septembre à 22 h 00,
- du samedi 24 septembre à 22 h 00 au dimanche 25 septembre à 22 h 00,
- du samedi 1<sup>er</sup> octobre à 22 h 00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22 h 00 ,
- du samedi 8 octobre à 22 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22 h 00.

### **ARTICLE 2**

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

### **ARTICLE 3**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

le Préfet de zone,  
signé  
Emmanuel BERTHIER